

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 021-359/16/CT

■ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DTDSV 16/14986/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017.

Dans ce contexte législatif contraint, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 22 mai 2015. Par délibération préalable, adoptée le même jour, elle a défini les modalités de collaboration avec les communes pour cette procédure.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée. Elle exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L 134-12 du Code de l'Urbanisme et par dérogation, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseils de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un territoire de la Métropole.

De ce fait, la Métropole d'Aix-Marseille Provence, par délibération prise le 28 avril 2016, a poursuivi la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) amorcée par l'ancienne communauté urbaine, sur le Territoire Marseille Provence.

L'élaboration de ce PLUi a donc bien avancé, permettant d'établir un avant-projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi. Il exprime les enjeux du territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD est composé d'un cahier global traitant de l'ensemble du Territoire Marseille Provence et de 18 cahiers communaux.

Les orientations générales du cahier global s'articulent autour de 4 axes principaux :

- Pour une ambition et un positionnement métropolitains ;
- Pour un écrin vert et bleu préservant le cadre de vie ;
- Pour une organisation structurée du développement ;
- Pour un urbanisme raisonné et durable.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Ces axes principaux couvrant le Territoire Marseille Provence sont complétés par des cahiers communaux, qui déclinent ces orientations générales et ces objectifs définis à l'échelle du Territoire dans chacune des 18 communes membres.

La préparation de ce PADD a fait l'objet d'une concertation étoffée, aussi bien auprès des Personnes Publiques Associées, des acteurs du territoire que de la population. Ainsi, 5 réunions publiques ont eu lieu : jeudi 29 septembre 2016, portant sur l'ensemble du Territoire Marseille Provence : lundi 3 octobre 2016, portant sur la ville de Marseille ; mardi 4 octobre 2016, portant sur les 3 autres communes du bassin Centre (Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons) ; lundi 10 octobre 2016, portant sur les 8 communes du bassin Ouest (Marignane, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe, Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Ensues-la-Redonne, Carry-le-Rouet et Sausset-les-Pins) ; mardi 11 octobre 2016, portant sur les 6 communes du bassin Est (Gémenos, Carnoux-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Cassis, Ceyreste et La Ciotat).

Conformément à la délibération n°AEC 001-1009/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes, ce cet avant-projet du PADD a été présenté par le Président du Conseil de Territoire aux maires des 18 communes membres, lors de la conférence intercommunale des maires du 7 novembre 2016. Les élus communaux et territoriaux ont ainsi pu débattre collectivement des orientations générales de ce document.

Au cours du mois de novembre 2016, les élus municipaux ont débattu de ces orientations générales au sein des conseils municipaux, conformément à l'article L. 134-13 du Code de l'urbanisme, et les communes membres ont donné leur avis sur l'avant-projet de PADD, conformément à la délibération du 22 mai 2015 précitée.

Enfin, comme prévu par l'article L. 134-13 du Code de l'urbanisme et par la délibération n°HN 076-206/16 CM du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 (délibération Cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire, le PADD doit être présenté en Conseil de Territoire Marseille Provence, pour un débat sur ses orientations générales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-13 et L 153-12 ;
- La délibération n° AEC 001-1009/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

- La délibération n° AEC 002-1010/15/CC du Conseil communautaire de Marseille Provence Métropole du 22 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 076-206/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (délibération Cadre) relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Conseil de Territoire n°1 ;
- La délibération n° HN 077-28/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 prescrivant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Conseil de Territoire n°1 ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 7 novembre 2016, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Les avis favorables des Conseils Municipaux des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence réunis sur l'« avant-projet de PADD » : : Cassis le 9 novembre 2016 ; La Ciotat le 14 novembre 2016 ; Plan-de-Cuques le 16 novembre 2016 ; Septèmes-les-Vallons le 17 novembre 2016 ; Châteauneuf le 22 novembre 2016 ; Le Rove le 22 novembre 2016 ; Saint-Victoret le 22 novembre 2016 ; Gignac-la-Nerthe le 29 novembre 2016 ; Ceyreste le 1^{er} décembre 2016 ; Gémenos le 7 décembre 2016 ; Carnoux-en-Provence le 1^{er} décembre 2016 ; Roquefort-la-Bédoule le 5 décembre 2016 ; Marseille le 5 décembre 2016 ; Sausset-les-Pins le 12 décembre 2016 ; Allauch le 8 décembre 2016 ; Ensues-la-Redonne le 8 décembre 2016 ; Carry-le-Rouet le 5 décembre 2016 ; Marignane le 12 décembre 2016.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la loi SVE fixe les dates limites pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et notamment celle concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui doit avoir lieu avant le 27 mars 2017 ;
- Que, dans ce cadre législatif contraint, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le cadre de deux délibérations prises le 22 mai 2015 ;
- Que après sa création au 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence a défini la répartition des compétences entre le Conseil Métropolitain et le Conseil de Territoire pour la procédure de PLUi dans une délibération-cadre prise le 28 avril 2016, et a poursuivi l'élaboration du PLUi du Territoire Marseille Provence par une délibération prise à la même date ;
- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi par le Conseil de Territoire Marseille Provence un avant-projet de Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été établi ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 7 novembre 2016 a permis aux Maires d'échanger sur l'avant-projet de PADD et de débattre de ses orientations générales ;
- Que par courrier en date du 8 novembre 2016, Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence a invité chaque maire à soumettre à l'avis de son Conseil Municipal l'avant-projet de Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi et à débattre en

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme) et ce, en tenant compte des différents échanges intervenus lors de la conférence intercommunale du 7 novembre 2016 ;

- Que les Conseils Municipaux des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ont donné un avis favorable à l'« avant-projet de PADD » : Cassis le 9 novembre 2016 ; La Ciotat le 14 novembre 2016 ; Plan-de-Cuques le 16 novembre 2016 ; Septèmes-les-Vallons le 17 novembre 2016 ; Châteauneuf le 22 novembre 2016 ; Le Rove le 22 novembre 2016 ; Saint-Victoret le 22 novembre 2016 ; Gignac-la-Nerthe le 29 novembre 2016 ; Ceyreste le 1^{er} décembre 2016 ; Gémenos le 7 décembre 2016 ; Carnoux-en-Provence le 1^{er} décembre 2016 ; Roquefort-la-Bédoule le 5 décembre 2016 ; Marseille le 5 décembre 2016 ; Sausset-les-Pins le 12 décembre 2016 ; Allauch le 8 décembre 2016 ; Ensues-la-Redonne le 8 décembre 2016 ; Carry-le-Rouet le 5 décembre 2016 ; Marignane le 12 décembre 2016 ;
- Que les conseils municipaux ont débattu des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;
- Que le Conseil de Territoire a débattu des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence, du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu en son sein.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	101
Voix Contre	23
Abstentions	20

Adoptée

Se sont abstenus :

Marie-Arlette CARLOTTI- Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Vincent COULOMB- Josette FURACE - Samia GHALI - Vincent GOMEZ - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ - Stéphane MARI - Bernard MARTY - Nathalie PIGAMO - - Muriel PRISCO
Roger RUZÉ - Éric SCOTTO.Gérard POLIZZI

Marie MUSTACHIA- Antoine MAGGIO

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Sophie CELTON - Patrick MAGRO - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER